

A LA UNE – LA FIN DE L'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES, QUELLE OPPORTUNITE ?

Le projet de loi porté par le ministre de la Transition écologique, Nicolas Hulot met fin à l'exploitation des hydrocarbures, l'Assemblée nationale s'est prononcée le mardi 10 octobre 2017 en grande majorité en faveur du projet (316 voix contre 69). Tout d'abord, cette loi représente en partie une réponse de la France à ceux qui ont exprimés leur souhait de sortir de l'accord de Paris en décembre 2015 afin de contenir le réchauffement climatique en dessous de 2°C et vise ensuite à faire sortir la France des énergies fossiles (pétrole, gaz ou charbon). Le non-respect de cette loi peut aller jusqu'au retrait du permis de recherche, une peine de deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

AGRICULTURE – LES NOUVELLES REGLES APPLICABLES AUX SEMENCES DE PLANTES FOURRAGERES

L'arrêté du 2 octobre 2017 relatif à la commercialisation des semences de plantes fourragères fixe les conditions auxquelles doivent répondre les semences de plantes fourragères (c'est-à-dire les plantes ou mélange de plantes utilisés pour l'alimentation des animaux) lorsqu'elles sont destinées à la commercialisation. Les semences doivent dorénavant faire partie d'une catégorie signalée par cet arrêté (semences, semences de base, de prébase, certifiées ou commerciales). Les semences qui ne répondent à aucune catégorie, peuvent cependant obtenir une autorisation du ministre chargé de l'agriculture pour être commercialisées. Pour ce faire, elles doivent respecter d'autres critères répertoriés dans ce texte, comme être destinées à des travaux de sélection ou pour des expériences scientifiques. De plus, la décision prévoit les conditions d'emballage des semences ainsi que son marquage libellé en français. Ce dernier doit inclure : le nom de l'espèce, la dénomination de la catégorie, le nom du pays producteur, le poids, l'indication de matières actives, comme par exemple les produits chimiques, ainsi que toute autre indication prévue par les règlements techniques homologués par le ministre chargé de l'agriculture.

ENVIRONNEMENT – LA CALIFORNIE EN FLAMMES

La Californie vient de connaître la catastrophe la plus dévastatrice de son histoire depuis un quart de siècle. Le mardi 10 octobre au matin, des incendies ont frappé le nord de la Californie, notamment dans les régions de Napa et Sonoma. Les 16 incendies n'ont cessé de se propager et de sévir. Après le quatrième jour, le bilan était lourd. En effet, plus de 200 personnes ont été portées disparues, 35 morts et au moins 90000 hectares brûlés, près de 5700 bâtiments détruits et plus de 20000 personnes évacuées.



Les Etats Unis avaient déjà connu une vague meurtrière causée par les flammes en 1871 à Peshtigo, causant 1200 morts et ravageant 500 000 hectares de forêt. En 1933, un autre incendie a touché la Californie et avait causé 29 morts. D'autres pays ont vu leur population et territoires touchés par l'effet destructeur des flammes. C'est le cas de la région des Landes en France en 1949 dont les incendies avaient causé la mort de 82 personnes et détruit près de 50 000 hectares de terre. Il y a également l'Australie en 1983, la Chine en mai 1987 ainsi que la Grèce en 2007 qui ont connu des incendies meurtriers. Les incendies causent des dommages considérables et la question de l'impact environnemental se pose alors. Le feu de forêt est un agent destructeur de l'environnement et de la biodiversité. C'est un facteur important entraînant la pollution de l'air qui fait naître une question importante relative à la protection de la santé publique.

NUCLEAIRE – LES CONSEQUENCES DE TCHERNOBYL 30 ANS PLUS TARD

Le 26 avril 1986, le réacteur n°4 de la centrale nucléaire de Tchernobyl en Ukraine a explosé. Un nuage radioactif s'est alors dispersé et a envahi toute l'Europe, voire au-delà. La radioactivité la plus élevée s'est concentrée au voisinage de la centrale nucléaire où les dépôts de particules de combustible nucléaire projetés lors de l'explosion sont les plus importants. Toute la population avoisinante fut évacuée au-delà d'un périmètre de 30 km de la centrale et aujourd'hui ce territoire est prénommé « Zone d'exclusion ». Cette zone n'est pas, cependant, dépourvue de tout être vivant car des animaux de compagnie ont été laissés à l'abandon. Les autorités ont eu pour mission de les abattre, ce qui n'a pas été fait au vu de la complexité de la tâche. La « Zone d'exclusion » fait à nouveau débat car on compte aujourd'hui plus d'un millier de chiens errants, sans compter les chats, les sangliers et les autres animaux sauvages. L'ONG « Clean futures Fund » s'est mobilisée auprès de ces animaux afin de les soigner, les vacciner et les stériliser. Grâce à leur travail et aux animaux suivis, les chercheurs arrivent à identifier et à étudier la radioactivité de la zone. Ce travail est nécessaire à la sécurité des ouvriers travaillant sur le site ainsi qu'à la poursuite des recherches en matière de radioactivité de la « Zone d'exclusion ».



JURISPRUDENCE

ENVIRONNEMENT

Décision n°2017-DC-0596 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 11 Juillet 2017 fixant les limites de rejet dans l'environnement des effluents des installations nucléaires de base civiles du centre de Cadarache, exploitées par le CEA sur la commune de Saint-Paul-Les-Durance.

La décision de l'Autorité de sûreté nucléaire du 11 Juillet 2017 qui les limites de rejet dans l'environnement des effluents des installations nucléaires de base civiles du centre de Cadarache a été homologuée par un arrêté du 21 septembre 2017 (publié au J.O. le 4 octobre 2017).

Ce texte fixe les règles limitatives relatives au rejet d'effluents liquides et gazeux radioactifs ou non dans l'environnement auxquelles doit se soumettre le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), exploitant actuellement des installations nucléaires de base civiles dans la commune de Saint-Paul-les-Durance (département des Bouches-du-Rhône). De ce fait, il abroge la décision n°2010-DC-0172 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 5 janvier 2010.

Les limites de rejet sont des limites applicables aux rejets d'effluents des installations dans le milieu ambiant afin de maîtriser les nuisances et l'impact de l'installation sur le public et l'environnement. Ces limites de rejet fixées par le texte sont soit des limites de rejets des effluents gazeux, soit des limites de rejets d'effluents liquides.



SANTE – L'AMIANTE EN COLOMBIE RELANCE LES DEBATS



Dans le monde, on recense plus de 100 000 victimes dont la mort est causée par une exposition à l'amiante. Ce phénomène touche également la Colombie puisque chaque année environ 320 personnes décèdent de maladies liées à une exposition professionnelle ou environnementale à l'amiante. C'est le cas du mésothéliome qui est une forme primitive de cancer des membranes qui enveloppe les poumons et qui provoque des problèmes respiratoires. D'autres types de cancers comme celui du cœur, de l'estomac ou des ovaires, peuvent également être provoqués. En France, l'utilisation de l'amiante est interdite depuis 1997, elle a principalement servi d'isolant thermique et sonore dans la construction de bâtiment. Le président de l'association nationale de défense des victimes de l'amiante se bat encore pour que l'amiante soit reconnue comme produit dangereux dans le monde entier. La Colombie importe principalement ce produit de pays où son utilisation est interdite par la loi, tel que le Brésil. Deux militants colombiens ont lutté pour l'interdiction de l'amiante, ils ont perdu la vie à cause de maladies liées à ce minéral. Cette tragédie a relancé la politique sur son usage. Ainsi, un projet de loi vient d'être soumis au Congrès et vise l'interdiction de la fabrication de plus de 300 produits utilisés dans la vie quotidienne. C'est la 7^{ème} tentative d'interdiction de l'usage de l'amiante en Colombie, les précédentes ayant été mises de côté et considérées comme non prioritaires.



ENERGIE RENOUVELABLE – LA STRATEGIE DU MAROC A L'HORIZON 2020

Le Maroc s'engage dans une nouvelle politique énergétique qui sera axée sur le mix énergétique (c'est-à-dire les énergies renouvelables et fossiles), en insistant sur les énergies renouvelables notamment : solaire, éolien, efficacité énergétique, cadre législatif, etc. La stratégie énergétique marocaine se concentre sur 5 points essentiels. Tout d'abord, optimiser le bouquet énergétique dans le secteur de l'électricité. Puis, accélérer le développement des énergies à partir de sources renouvelables, ériger l'efficacité énergétique en priorité nationale. Enfin, promouvoir les investissements de capitaux étrangers dans le pétrole et le gaz en amont et mettre en place une intégration régionale plus poussée. La consommation énergétique du Maroc croît au rythme de 6% à 8% par an, alors que ce pays ne dispose pas de ressources naturelles pouvant satisfaire cette augmentation. Cette stratégie énergétique marocaine reste ambitieuse et le royaume semble se diriger dans la bonne direction. On remarque un engagement des parties concernées, que ce soit du gouvernement, des grandes entreprises ou encore des individus impliqués dans cette politique de développement à travers des formations ou l'importation de nouvelles technologies.



TECHNOLOGIE – LE MULTIROTOR EHANG 184 : UNE PROUESSE TECHNOLOGIQUE AU CŒUR DE L'ENVIRONNEMENT



A Dubaï, le Multirotor chinois « Ehang 184 » pourrait être mis en service dès juillet prochain. C'est au salon dédié aux nouvelles technologies de Las Vegas, que le Multirotor a fait sensation. Il s'est démarqué des autres prototypes grâce à sa technologie embarquée, il est notamment en mesure de transporter des passagers et le pilotage de ce dernier se fait de manière entièrement automatisée. Cet appareil permettrait à Dubaï de rendre autonome 25% de son système de transport et de se rapprocher ainsi de son objectif fixé pour 2030. Alors que les drones bénéficient désormais de réglementations encadrant leur utilisation, le Multirotor n'en dispose pas. Actuellement, il est interdit pour un appareil tel que le Multirotor d'entrer dans l'espace aérien avec une personne à bord, c'est pourquoi les essais ont été menés sans passager pour le moment. Si les drones semblent plus soucieux de l'environnement en évitant le rejet de produits nocifs, qu'en est-il de la question du recyclage de leur batterie ? Au moment présent le recyclage des batteries rechargeables n'est pas économiquement viable. Cependant la recherche avance vite dans ce domaine dans le but de pallier au problème.